

**AVENANT N°1
à la convention de coopération transfrontalière
en matière de chirurgie cardiaque infantile**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles R332-3 à R332-6 ;

Vu la convention de partenariat franco-belge entre le centre hospitalier universitaire de Lille (CHRU) et les cliniques universitaires Saint Luc (CUSL) de Bruxelles ;

Vu la convention de coopération transfrontalière en matière de chirurgie cardiaque infantile signée le 05 décembre 2016 entre d'une part l'agence régionale de santé Hauts-de-France, la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix Tourcoing et le centre hospitalier régional universitaire de Lille et d'autre part les cliniques universitaires Saint-Luc de Bruxelles ASBL ;

ENTRE

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS HDF), sise 556 Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Professeur Benoît Vallet
- la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing (CPAM), sise 2 Place Sébastopol, BP 40700, 59208 TOURCOING CEDEX, représentée par son directeur, Monsieur Philippe BOUQUET
- le centre hospitalier régional universitaire de Lille, ci-après dénommé « CHRU », dont le siège social est établi 2, avenue Oscar Lambret 59 037 LILLE CEDEX, représenté par son directeur général, Monsieur Frédéric BOIRON

ET

- les cliniques universitaires Saint-Luc de BRUXELLES ASBL , ci-après dénommées « CUSL » dont le siège social est établi à 1200 BRUXELLES (Belgique), avenue Hippocrate, 10, représenté par son administrateur délégué, Monsieur Renaud MAZY

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de coopération transfrontalière en matière de chirurgie cardiaque infantile susvisée de 5 ans compte tenu de la décision des signataires de poursuivre la coopération au-delà du 31 décembre 2021 et de maintenir la possibilité d'adresser de jeunes patients français vers les CUSL.

Il a également pour objet d'actualiser la fiche de liaison administrative établie conformément à l'article 7 de la convention pour le transfert de chaque patient du CHRU de Lille vers les CUSL.

Article 2 :

L'article 13 de la convention de coopération transfrontalière en matière de chirurgie cardiaque infantile susvisée « Date d'entrée en vigueur, durée de validité » est modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2026 date à laquelle le centre de chirurgie cardiaque infantile au CHRU de Lille sera en capacité de prendre en charge les nouveaux nés et les enfants de l'inter région Nord-Ouest.

Les signataires de la présente convention se réservent le droit de la prolonger, par avenant si le CHRU de Lille n'est pas en capacité de prendre en charge les patients mineurs au 01 janvier 2027. ».

Article 3 :

L'annexe 2 « fiche de liaison administrative » de la convention de coopération transfrontalière en matière de chirurgie cardiaque infantile susvisée, est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe du présent avenant.

Article 4 :

Les autres articles de la convention de coopération transfrontalière en matière de chirurgie cardiaque infantile susvisée demeurent inchangés.

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature, en dehors de la fiche de liaison administrative qui n'entrera en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Lille, le

Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France


Pr Benoit VALLET

Le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing


Le directeur du CHRU de Lille


Le Directeur Général
CHU de Lille

Frédéric BOIRON

L'administrateur délégué des CUSL de Bruxelles


Renaud MAZY
Administrateur Délégué
CEO
Cliniques Universitaires Saint-Luc